



Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

## Le Conseil d'Etat

2837-2026

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Monsieur Albert Rösti  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

**Concerne : modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour encourager le transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes pour les années 2027 à 2035 – prise de position du canton de Genève**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 12 juin 2026 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Nous vous remercions de l'opportunité qui nous est offerte de nous prononcer à ce sujet et avons l'avantage de vous communiquer ce qui suit.

Le transfert du trafic lourd de marchandises de la route au rail est un objectif ancré dans la Constitution fédérale (art. 84 Cst.) et constitue l'un des piliers de la politique suisse des transports. Le canton de Genève s'est de longue date engagé en faveur du report modal, y compris pour le transport de marchandises, et en particulier sur l'axe est-ouest. Il partage pleinement les objectifs de la politique de transfert modal de la Confédération.

Le retournement de tendance observé depuis 2021 illustre le besoin d'action. La dégradation des conditions de production sur le corridor ferroviaire nord-sud, principalement due aux chantiers et fermetures de lignes sur les lignes d'accès à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) à l'étranger, ne devrait pas s'améliorer avant le début des années 2030. Sans intervention, les entreprises de fret ferroviaire transalpin font face à un risque sérieux d'affaiblissement structurel durable.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat approuve la prolongation jusqu'en 2035 des indemnités d'exploitation pour le transport combiné non accompagné (TCNA) transalpin, au moyen du nouveau plafond de dépenses proposé. Il approuve également la modification de l'art. 8 LTTM, qui substitue à l'obligation rigide de réduire chaque année l'indemnité moyenne par une obligation plus souple de diminuer le montant global des indemnités planifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030. Ce nouveau cadre permettra une gestion anticyclique adaptée aux conditions de marché, tout en maintenant à long terme la pression en faveur d'améliorations de la productivité. Il approuve enfin la modification corrélative de l'ordonnance sur le transport de marchandises (OTM).

Dans le cadre de ces évolutions, il conviendrait de poursuivre également les réflexions sur la pérennisation des subventions accordées au fret ferroviaire sur le trafic intérieur jusqu'en 2035, compte tenu de ses contributions aux objectifs de transfert modal, de compétitivité logistique et de durabilité.

Le Conseil d'Etat soutient par ailleurs l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions dès 2027, telle que proposée par le Conseil fédéral, afin de garantir sans interruption la sécurité de planification des acteurs du fret ferroviaire transalpin.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

  
Anne Hiltpold